

AVIS

Description

Le Conseil communal de Riaz accorde une dérogation aux mesures de protection pour le boisement hors forêt concernant l'abattage de frênes malades le long de la Sionge sur l'article 105 (coordonnées 571.593/165763) de la Commune de Riaz, compensé par un rajeunissement naturel et la plantation d'essences indigènes pour compléter. Le complément se fera selon proposition du SFN.

Les organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de la nature et du paysage peuvent prendre connaissance de la décision à l'Administration communale de Riaz durant les heures d'ouverture.

Un recours contre cette décision peut être interjeté auprès de la Préfecture de la Gruyère, dans un délai de **rente jours**.

Plan de situation

